

Il faudra mettre en place des disciplines bien pensées et limitées. Toutes les parties aux négociations devront comprendre que l'objectif général qui est visé est d'amener tous les pays à adopter des pratiques nationales acceptables de gestion des ressources sans danger pour l'environnement. Ensuite, une exception visant l'imposition de droits compensateurs pour des raisons environnementales ne signifie pas qu'il faille élargir la définition d'une subvention pour qu'elle englobe un plus vaste éventail de politiques sociales ou économiques. L'inclusion de critères environnementaux dans l'utilisation des droits compensateurs ne devrait pas mener, par exemple, à l'utilisation d'instruments de politique commerciale en vue de compenser les écarts dans les normes de travail. Néanmoins, de fortes pressions sont exercées aux États-Unis et dans l'Union européenne en vue de recourir à des mesures commerciales pour combler les écarts de coûts découlant des disparités dans un vaste éventail de politiques nationales. Il faut examiner ces questions selon leur propre mérite, mais la boîte de Pandore est déjà trop ouverte, ce qui provoque un certain malaise chez nombre de personnes.

En revanche, l'adoption de règles multilatérales afin de limiter les droits compensateurs visant des subventions généralement accessibles, outre l'établissement multilatéral d'un seuil pour des répercussions sur l'environnement, pourrait réduire les pressions politiques internes dont certains pays, en particulier ceux où les groupes environnementalistes sont les plus actifs et influents, font l'objet en vue d'actions unilatérales²⁶. Si des mesures unilatérales devaient être prises, les petits pays tributaires du commerce pourraient fort bien subir des pressions en vue d'adopter des pratiques environnementales dictées par les grands pays. Si cette question n'est pas étudiée et résolue, les exportations d'un pays, y compris celles du Canada, pourraient être vulnérables aux mesures commerciales de pays étrangers, motivées par des intérêts protectionnistes aussi bien que par des considérations environnementales.

Abstraction faite des intérêts commerciaux immédiats, du point de vue de l'environnement, le subventionnement des facteurs de production et l'incapacité d'internaliser les coûts pourraient avoir des répercussions néfastes et, en fait, se solder aussi par une mauvaise politique économique. D'une manière générale, le régime de concurrence est influencé par des facteurs environnementaux, et les problèmes liés à l'environnement, comme la surexploitation d'une ressource naturelle, pourraient réduire la compétitivité d'un pays à long terme.

²⁶ En outre, il est probable que, lors de la négociation des règles, il faudra examiner en profondeur les pratiques nationales en matière d'environnement de certains pays qui oeuvrent activement en faveur de l'adoption de ce programme. Cela intéresserait également des groupes environnementalistes.